Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: Trianon Investissement

Identifiant d'entité juridique: 96950056L1DDEW0FZ376

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5,00 % de l'actif net d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers des informations collectées grâce à notre questionnaire propriétaire, au cours de nos échanges avec les sociétés de gestion des fonds sous-jacents et celles disponibles dans MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères :

- Au niveau de la société de gestion des OPC sous-jacents :
  - Pilier Environnemental : politique environnementale au niveau de la société de gestion, politiques d'exclusion relative au secteur du charbon thermique, émissions carbone des portefeuilles, etc.
  - Pilier Social : gestion des ressources humaines, signataire des UN PRI, politiques d'exclusion relatives aux armes controversées et aux principes fondamentaux, etc.
  - Pilier Gouvernance : indépendance du board, politique de rémunération, etc.
- Au niveau des OPC sous-jacents : Intégration des critères ESG dans le process de gestion, note ESG du fonds, calcul de l'intensité carbone, labels, etc.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG et par pilier E-S-G, tendances de la notation et répartition par OPC sous-jacents ;
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution par fonds sous-jacents et identification des principaux OPC contributeurs ;
- Profil de transition : exposition aux réserves de combustibles fossiles et de charbon, objectifs de transition des sociétés investies.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Le produit financier est investi en OPC dont une partie de l'allocation peut être réalisée en investissements durables au regard de la définition SFDR. Ces investissements durables reposent sur les définitions des sociétés de gestion responsables des produits sous-jacents, et peuvent différer de notre propre interprétation. Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous sommes attentifs à la prise en compte des 3 composantes principales, dont la contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux, et à la pertinence de l'approche, des engagements minimums et seuils quantitatifs permettant de mesurer la contribution positive, tels qu'établis par les sociétés de gestion pour les OPC sous-jacents.

Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/

Nous intégrons, au niveau du produit financier, les alignements à la taxonomie européenne des OPC sous-jacents, et leurs propres objectifs, qui constituent un investissement durable au sens de la réglementation européenne.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous nous efforçons d'être attentifs au respect du principe de ne pas causer de préjudice important dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous nous efforçons d'être attentifs à l'intégration des principales incidences négatives (PAI) dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents. Celle-ci doit prendre en compte l'ensemble des PAI obligatoires, ou le cas échéant utiliser des proxies ou données qualitatives sur la même thématique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous nous efforçons d'être attentifs à l'alignement avec les cadres normatifs de l'OCDE, Nations Unies et OIT dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents.
Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous intégrons dans notre processus de sélection de fonds, l'analyse de la politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC) mise en œuvre par les sociétés de gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les

critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis par la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Trianon Investissement a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 50% MSCI Daily TR Net World USD, dividendes réinvestis (NDDUWI) + 40% JPM GBI EMU, coupons réinvestis (JPMGEMLC) + 10% [ESTER Capitalisé + 0,085%], via la mise en œuvre d'une gestion de type discrétionnaire. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. L'objectif de gestion indiqué est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement, de performance ou de volatilité du fonds. Chacun des composants de l'indicateur composite est évalué en date J-1 jour ouvré par rapport à la date de la valeur liquidative, à l'exception de l'ESTER qui est évalué en J.
Le pourcentage minimum de détention d'OPC est de 90% de l'actif net (AN).
Le FCP est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif établi par la société de gestion :
- Entre 30% et 70% de l'AN en OPC, dont OPC cotés/ETF, spécialisés sur les marchés actions, de toutes tailles de capitalisations (dont 40% maximum de l'AN en OPC spécialisés dans les petites capitalisations, y compris dans les micro-capitalisations), de toutes zones géographiques (incluant les OPC spécialisés dans les pays hors OCDE, y compris émergents, dans la limite de 50% de l'AN) et de tous secteurs. Toutefois, l'allocation cible recherchée sur les marchés des actions sera de 50% de l'AN du FCP, cette allocation cible ne constituant pas une contrainte et étant donnée à titre indicatif.
- Entre 20% et 70% de l'AN (i) en OPC, dont les OPC cotés/ETF, spécialisés dans les produits de taux (incluant les OPC spécialisés en obligations convertibles et OPC monétaires jusqu'à 70% maximum de l'AN), de toutes zones géographiques (dont les OPC spécialisés dans les pays hors OCDE, y compris émergents, dans la limite de 50% de l'AN), de signature d'Etat, privée, et de toutes qualités de signatures, y compris les OPC spécialisés en obligations spéculatives dites « High Yield », dans la limite de 40% maximum de l'AN, et/ou (ii) en OPC dont l'allocation diversifiée permet d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions et/ou aux produits à performance absolue (dans la limite de 30% de l'AN en OPC à rendement absolu), et/ou (iii) en OPC de biens réels (métaux précieux et industriels, ressources naturelles) à hauteur de 10% maximum de l'actif net. La gestion à rendement absolu regroupe les techniques de gestion non traditionnelles ayant pour objectif commun la recherche d'une performance décorrélée de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme sur matières premières). Le FCP investit notamment dans des OPC ayant recours aux stratégies à rendement absolu de type « long/short »/« acheteur/vendeur » (0 à 30% de l'AN), « arbitrage/relative value » (0 à 30% de l'AN), « Global macro » (0 à 30% de l'AN), « Systématiques » (0 à 30% de l'AN) et « Situations spéciales »/« Event-driven » (0 à 30% de l'AN).
Le FCP pourra être investi, à hauteur de 20% maximum de son AN, en OPC sous-jacents spécialisés en obligations subordonnées, dont 20% maximum en obligations contingentes convertibles.
Le FCP peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (futures) afin de se couvrir et/ou s'exposer aux risques actions, de taux et/ou de change.
L'exposition consolidée (OPC sous-jacents, opérations du marché à terme) (i) au marché des actions ne dépassera pas 70% de l'AN, dont 50% maximum aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents) et 40% maximum en petites capitalisations, (ii) au marché des devises ne dépassera pas 100% de l'AN et (iii) au marché des taux ne dépassera pas 70% de l'AN. L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110% maximum.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

o Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs. Nous avons établi un questionnaire unique de due diligence, intégrant les critères ESG de manière significative. Cette intégration permet d'avoir une analyse à 360 degrés englobant 3 axes d'analyse, à savoir l'ESG/ISR, l'investissement et l'opérationnel. Elle est réalisée au niveau de la société de gestion et du fonds. En complément de notre analyse interne, nous établissons une "score card" selon une méthodologie propriétaire, dont l'objectif est de guider les analystes dans leur travail d'évaluation ESG.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

- o Objectif de note ESG minimum de BBB
- o Couverture en notation ESG minimale (60%)
- o Minimum d'OPC sous-jacents classifiés article 8 ou 9 (60%)
- o Minimum d'investissements durables

L'engagement actif

o Un dialogue auprès des sociétés de gestion dans le cadre de nos due diligences, intégré à notre processus de sélection de fonds, encourageant la transparence, la labellisation et les bonnes pratiques en termes d'intégration des enjeux de durabilité

o Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Ademe, Finance for Tomorrow, AFG, Climate Action 100+, …) sur les stratégies mises en place dans les portefeuilles (impact, biodiversité, énergies fossiles, transition juste, …)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un OPC et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, les équipes d'investissement intègrent dans leur suivi des OPC sous-jacents le monitoring des controverses.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes. d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement ne se traduit pas par un taux de sélectivité pour un fonds de fonds.
En revanche, l'univers d'investissement est contraint par des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer les pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

Le fonds est dans le périmètre de notre cadre commun d'exclusion, qui comprend les exclusions relatives aux sanctions internationales et aux principes fondamentaux.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des sociétés de gestion tiers et des produits investis dans le cadre du fonds de fonds.
Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : le pourcentage de membre indépendants au sein du conseil, l'équilibre des pouvoirs entre le conseil et le comité exécutif, la diversité au sein des instances de gouvernance, les profils et historiques des membres, la structure de rémunération, l'expérience et l'implication de la gouvernance sur les enjeux de durabilité…
Cette évaluation est notamment réalisée dans le cadre du processus de due diligence et repose principalement sur les informations recensées auprès des sociétés de gestion, les documents publics, les données de MSCI ESG Research et les échanges avec l'acteur financier tiers concerné.
La performance en matière de gouvernance représente 29% du score ESG globale de la société de gestion.
Au niveau du fonds, les équipes d'investissement considèrent l'indépendance du conseil d'administration du fonds, et le pilier G du fonds.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

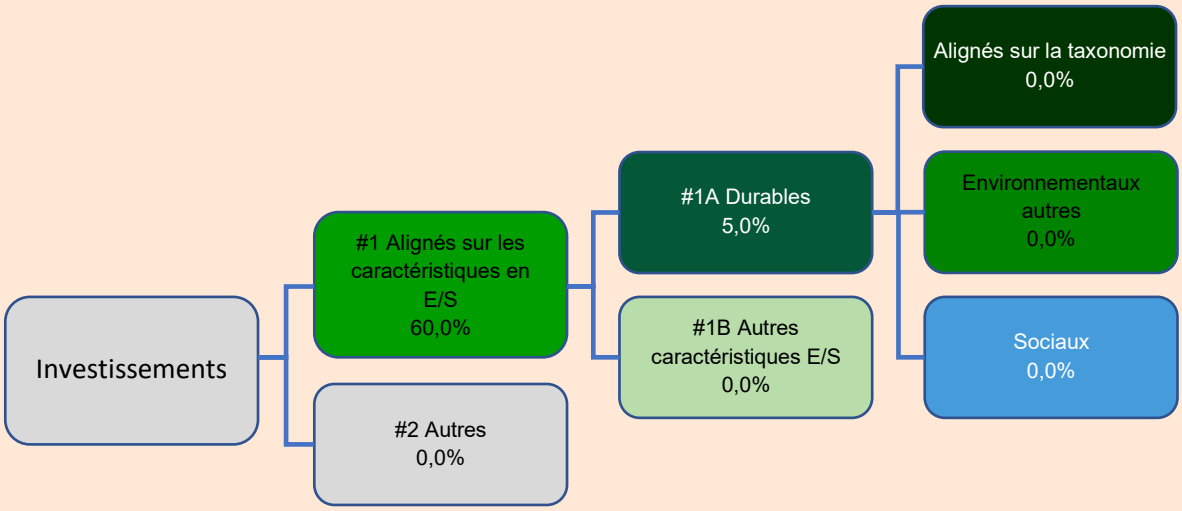

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.
Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.
Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » ci-dessous.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios exprimés ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

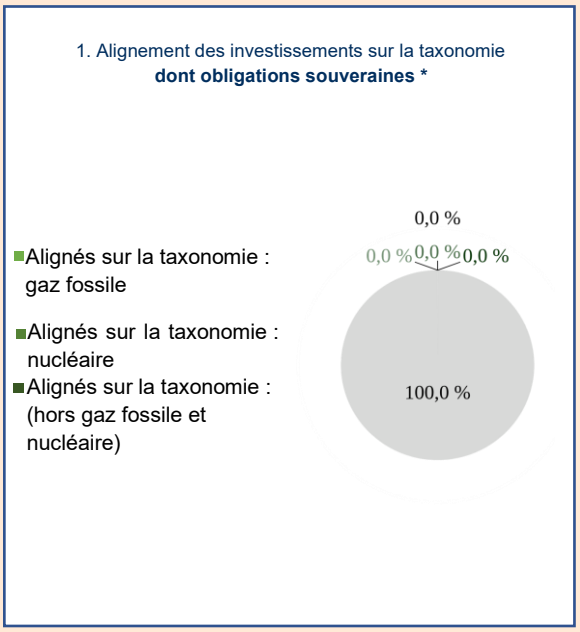

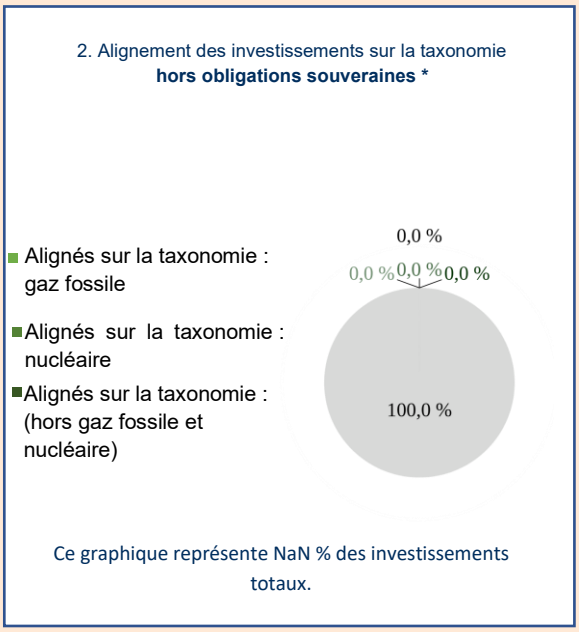

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitante et transitoire est de 0%. L'allocation entre les deux types d'activités n'est pas déterminée à l'avance.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des OPC qui ne sont pas analysés au regard de critères ESG. Néanmoins, ils respectent tous le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces OPC en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
N/A.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/